

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 038-213800873-20260929-28_09_086-AR



Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 22 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, , LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, BALSAMO Mario, , VERMARE Anne, DEL OLMO Céline, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, GOETINCK Patrick
Absents :		SALAS Kévin
Absents ayant laissés procurations :		MAZET Jérôme, BELLABES Loïs, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre
Secrétaire de séance :		BOUCHAMA Salah

Délibération n° 28_09_086

OBJET : Convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile pour les titres d'identité avec la préfecture de l'Isère

Rapporteur : Mme VERMARE Anne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte nationale d'identité ;

Vu l'accord de la préfecture de l'Isère pour l'attribution d'un dispositif de recueil (DR) mobile au profit de la commune ;

Considérant que la commune dispose déjà d'un dispositif de recueil fixe pour la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports ;

Considérant la nécessité d'aller au plus près des usagers ne pouvant pas se déplacer en mairie (personnes à mobilité réduite, résidents en EHPAD ou en établissement de santé) ;

Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat avec les services de l'État pour l'attribution et l'exploitation de ce matériel mobile par la signature d'une convention avec la préfecture de l'Isère ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la préfecture de l'Isère concernant la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile.

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

• **DE PRÉCISER** que les charges de fonctionnement associées sont inscrites au budget principal de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 038-213800873-20260929-28_09_086-AR



PREFET DE L'ISERE

Convention de mise à disposition du dispositif de recueil (DR) mobile

Entre

La préfecture de l'Isère, d'une part
et

....., désigné le co-contractant, d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

la Préfecture de l'Isère s'engage par la présente à mettre à disposition du co-contractant le DR mobile aux fins exclusives de recueillir les demandes de cartes nationales d'identité.

Le dispositif de recueil mobile comprend :

- un ordinateur portable
- une imprimante de tickets
- un scanner
- un lecteur d'empreintes
- une caméra
- un lecteur de code barre
- un lecteur de carte agent.

ARTICLE 2 : Propriété du dispositif de recueil mobile :

Il est entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

ARTICLE 3 : Obligation du co-contractant.

Le co-contractant s'engage à demander l'habilitation des agents suivants :

-
-

Le co-contractant s'engage à ce que seuls les agents, ci-dessus, dûment habilités utilisent le DR mobile.

ARTICLE 4 : Modalités d'utilisation du dispositif :

Les agents habilités mentionnés à l'article 3 doivent avoir suivi préalablement à l'emploi du DR mobile une formation adéquate.

ARTICLE 5 : Modalités de mise à disposition :

5-1 La mise à disposition du DR mobile interviendra sur demande du co-contractant formulée auprès des services de la préfecture (pref-cni-passeports@isere.gouv.fr) au plus tard 48 heures avant la date souhaitée de mise à disposition.

5-2 La préfecture de l'Isère se réserve la possibilité de refuser la demande, compte tenu de la disponibilité du matériel.

5-3 Le co-contractant doit récupérer le DR mobile auprès de la préfecture de l'Isère entre 9h et 10h.

5-4 le co-contractant s'engage à restituer le DR mobile le jour même avant 15h30.

ARTICLE 6: Responsabilité du co-contractant:

le co-contractant est responsable du stockage du dispositif de recueil et de son acheminement sur le(s) lieu(x) de recueil.

Il s'engage :

- à utiliser avec soin le DR mobile et à l'entretenir pour le maintenir en parfait état de fonctionnement.
- à n'utiliser le DR mobile que dans le strict cadre du recueil des demandes de titres d'identité.
- à signaler tout dysfonctionnement du matériel, constaté lors de son utilisation, à la Préfecture de l'Isère.
- à prévenir les services de la préfecture de l'Isère, sans délai, de tout évènement concernant le dispositif de recueil.

ARTICLE 7 :

Le co-contractant s'engage à retirer les cartes nationales d'identité recueillies, au guichet de la préfecture aux heures d'ouverture. Un bordereau de retrait devra être signé par l'agent habilité à retirer les pièces d'identité.

Il s'engage à restituer par voie postale aux services de la préfecture, le récépissé de remise de la carte nationale d'identité signé par l'utilisateur.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Pour xxxx

.....

(Lieu et date)

(Nom, prénom, en qualité de)

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Pour la Préfecture de l'Isère

.....

(Lieu et date)

(Nom, prénom, en qualité de)

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé ».